

Paris, le 29/07/2022,

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes porteurs d'action I2H et/ou I2UH du Compartiment **Japan Long Only Fund** de la SICAV Longchamp SICAV, dont les Codes ISIN sont respectivement FR0014000OR9 et FR0013321999, et nous vous remercions de votre confiance.

#### 1- Quels changements vont intervenir sur votre SICAV ?

Nous vous informons que la société de gestion LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT a décidé de fusionner l'action I2H (absorbée) avec l'action I2UH (absorbante) du compartiment Japan Long Only Fund.

Les principales modifications portent sur la mise en place de ladite fusion, emportant une modification du profil rendement/risque.

#### 2- Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'opération sera mise en œuvre à compter du 15 septembre 2022.

Si la modification ne vous convient pas, votre fonds ne prélevant pas de frais de sortie, vous avez la possibilité de sortir à tout moment.

**Afin de permettre le bon déroulement de l'opération, les demandes de souscriptions et de rachats seront suspendues sur la catégorie d'action I2H le 8 septembre 2022 à partir de 11 heures. Les souscriptions et les rachats sur la catégorie d'action I2UH du compartiment JAPAN de la SICAV LONGCHAMP après fusion reprendront le 9 septembre 2022 après 12 heures.**

#### 3- Quel est l'impact de cette modification sur le profil rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil rendement/risque : OUI  
Augmentation du profil rendement/risque : NON  
Augmentation des frais : NON  
Ampleur de l'évolution du profil de rendement risque : Non-significatif



#### 4- Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

L'opération envisagée n'a aucun impact sur votre fiscalité.

Si l'investisseur souhaite obtenir des informations complémentaires sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser au commercialisateur du Compartiment ou à son conseiller fiscal.

5- Quelles sont les principales différences entre le compartiment dont vous détenez des actions actuellement et le futur compartiment ?

Informations pratiques	catégories d'actions	Action absorbante
Dénomination	I2H I2UH	I2UH
ISIN	<b>I2H:</b> FR0014000OR9 <b>I2UH:</b> FR0013321999	<b>I2UH:</b> FR0013321999
Couverture	<b>I2H:</b> Hedgé <b>I2UH:</b> Non hedgé	<b>I2UH:</b> Non hedgé
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats) <sup>1</sup> (Assiette : actif net)	<b>I2H :</b> 0,95% <b>I2UH:</b> 0,75%	<b>I2UH:</b> 0,75%
Commission de surperformance (ou frais de gestion variable) (Assiette : actif net)	<b>I2H :</b> 25% TTC de la performance annuelle nette de frais du compartiment au-delà du MSCI Japan 100% Hedged to EUR Net Total Return Index, avec High Water Mark relatif  <b>I2UH :</b> 25% TTC de la performance annuelle nette de frais du compartiment au-delà du MSCI Daily Total Return Net Japan Index, avec High Water Mark relatif	<b>I2UH :</b> 25% TTC de la performance annuelle nette de frais du compartiment au-delà du MSCI Daily Total Return Net Japan Index, avec High Water Mark relatif

6- Eléments à ne pas oublier

Nous vous rappelons vous avez la possibilité d'obtenir le prospectus du FCP absorbant dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès de :

**LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT**

**30 rue Galilée - 75116 Paris.**

Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Ainsi :

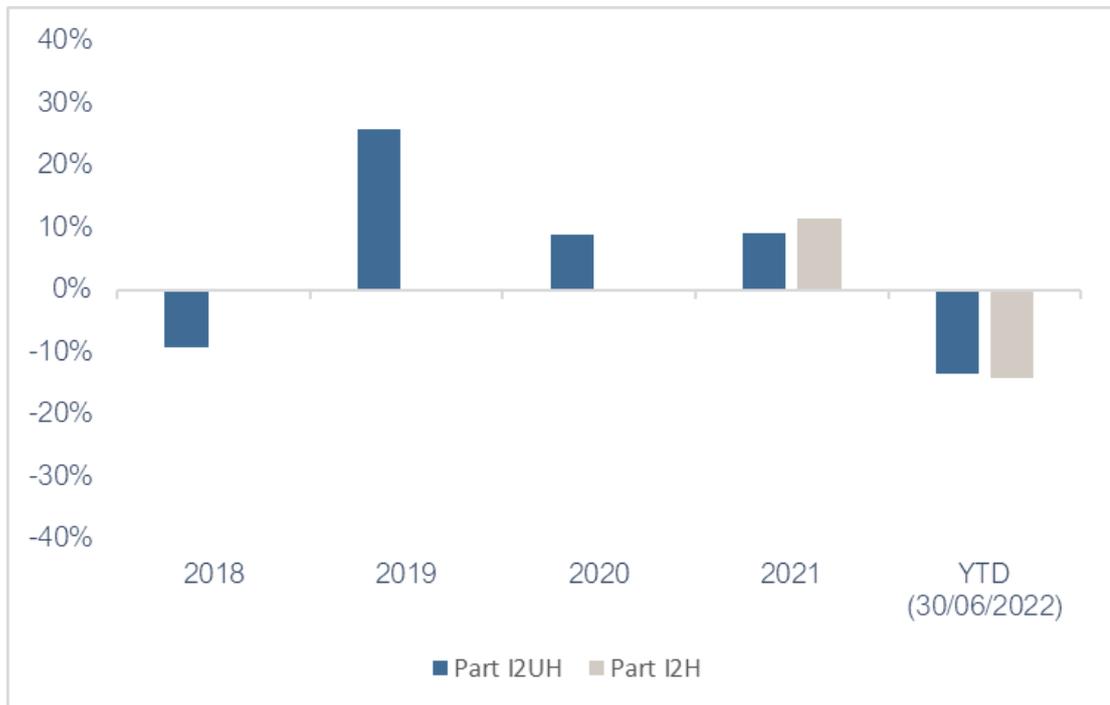
- Si la modification vous convient = aucune action de votre part.
- Si la modification ne vous convient pas = vous avez la possibilité de sortir sans frais.
- Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération = vous êtes invité à prendre contact avec votre conseiller ou votre distributeur.

<sup>1</sup> Pour les actions I1H, I2H et S11H couvertes en risque de change, le taux maximum de frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion annoncé inclus 0.20% de frais liés à la couverture de change

## 7- Annexes

Vous trouverez en annexe n°1 :

- Les informations sur le calcul de parité de la fusion.
- Les informations sur la période pendant laquelle les porteurs de parts pourront continuer à souscrire et à demander le remboursement de leur catégorie d'actions absorbée du compartiment.
- Les informations du moment à partir duquel les porteurs de parts n'ayant pas exercé, dans les délais prévus, les droits que leur accorde l'article 411-56 du Règlement Général de l'AMF pourront exercer leurs droits en tant que porteurs de l'action absorbante.
- *Les aspects fiscaux de l'opération.*
- *Le graphique de comparaison de performances.*



Nous vous remercions par avance de votre confiance renouvelée, et nous vous prions d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de notre consid ration distingu e.

Monsieur David ARMSTRONG  
Pr sident

## ANNEXE 1

### **MODALITES DE LA FUSION**

#### **Parité de fusion**

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre d'action I2UH du compartiment JAPAN Long Only Fund de la SICAV LONGCHAMP, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

Pour illustration, au 15 juillet 2022 :

- la valeur liquidative de l'action I2H s'élevait à 977,12 euros,
- la valeur liquidative de l'action I2UH s'élevait à 1211,42 euros,

La parité d'échange serait calculée selon la formule suivante :

$$\text{Parité d'échange des parts uniques} = \frac{\text{Valeur liquidative de la catégorie d'action absorbée}}{\text{Valeur liquidative de la catégorie d'action absorbante}} = 0,81$$

Une action I2H correspond à 0,81 action de la classe d'action I2UH du compartiment Japan Long Only Fund.

Au terme de cette opération la catégorie d'action absorbée sera dissoute de plein droit. De ce fait, les actions créées par la catégorie d'action absorbante seront immédiatement et directement attribuées aux porteurs des actions absorbées en fonction de la parité d'échange.

#### **Période pendant laquelle les porteurs de parts pourront continuer à souscrire et à demander le remboursement des actions de la catégorie d'action absorbée :**

Jusqu'au 08 09 2022 –11 heures.

#### **Moment à partir duquel les porteurs d'action n'ayant pas exercé, dans les délais prévus, les droits que leur accorde l'article 411-56 du Règlement Général de l'AMF pourront exercer leurs droits en tant que porteurs de la catégorie d'action absorbante :**

Les souscriptions et les rachats des actions I2UH du compartiment Japan Long Only Fund après fusion reprendront le 09 09 2022 après 12H.